



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 54070

## Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande de soutien aux investissements que doivent effectuer les industries de première transformation du bois à la suite des dégâts dévastateurs des tempêtes de décembre 1999. En effet, ces professionnels doivent poursuivre la récolte et le traitement du bois issu des châblis et procéder à un effort exceptionnel d'investissement s'étalant sur cinq ans pour assurer le débit, le séchage, la valorisation et le stockage de produits. Ils ont donc besoin d'être accompagnés dans cet effort exceptionnel par la mise en place temporaire d'une provision pour investissement. En conséquence, il lui demande s'il entend répondre favorablement à cette demande.

## Texte de la réponse

Les intempéries de la fin d'année 1999 ont abattu un volume d'arbres sans précédent dans les forêts françaises. Le plan national pour la forêt, mis en place le 12 janvier 2000, manifeste l'effort de solidarité nationale envers la filière forêt-bois et témoigne de la détermination du gouvernement à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour réparer les graves dommages causés par ces intempéries. Il a été complété à deux reprises, les 3 et 17 février 2000, en tenant compte des besoins exprimés par les acteurs locaux. Les engagements financiers pris par le gouvernement se sont élevés à près de deux milliards de francs pour l'exercice 2000 auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales, ainsi que la bonification des prêts à 1,5 % dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. De plus, le 18 mai 2000, le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT), a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture, dont la majeure partie sera consacrée à des actions forêt-bois. Comme le soulignent les honorables parlementaires, ces aides ont permis dès 2000, la mobilisation et le stockage d'une part importante des bois chablis. Les entreprises de première transformation du bois ont participé activement à cet effort. Elles ont bénéficié des aides à l'acquisition de matériel forestier, au transport des bois, mais aussi des aides pour la création d'aires de stockage et des prêts bonifiés pour alléger les besoins de trésorerie relatifs aux différentes opérations de récolte et de stockage des bois. Les entreprises du secteur de la première transformation sont très présentes en milieu rural, à proximité de la ressource forestière qu'elles mobilisent. Leur rôle en matière d'emploi en milieu rural est donc essentiel. C'est pourquoi, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend accompagner la modernisation des scieries. Tel est l'objet de l'aide attribuée par l'Etat à l'équipement des scieries, intitulée aide au développement des industries du bois (ADI Bois), dans les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux petites et moyennes entreprises. Ce soutien constitue un effort indispensable pour inciter les chefs d'entreprise à engager des projets de développement. Dans le cadre des avenants aux contrats de plan, une enveloppe complémentaire de 260 millions de francs a abondé l'ADI Bois. Elle vient s'ajouter aux 140 millions prévus dans les contrats de plan initiaux. Au-delà de ces dispositions, destinées à réparer les blessures de la forêt française, et à soutenir les industriels de la filière, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que l'assemblée nationale a adopté en première lecture au mois de juin 2000, apporte

de nouveaux outils d'organisation pour la gestion durable des forêts et une meilleure compétitivité économique de la filière dont bénéficieront les entreprises de première transformation. S'agissant de la demande de création d'une provision pour investissements en scierie, cette proposition n'a pas été retenue en première lecture du projet de loi d'orientation forestière, car les industries de première transformation du bois ne présentent pas, du point de vue de leur investissement, une spécificité suffisamment affirmée pour justifier une telle mesure. Il convient de rappeler la réforme des financements forestiers, décidée par le gouvernement, qui allège les charges des entreprises par la suppression de la taxe forestière, qui alimentait le Fonds forestier national (FFN). Cette suppression, entièrement compensée par le budget de l'Etat, représente une réduction d'environ 100 MF de la pression fiscale sur les scieries et confortera leur compétitivité. Cette amélioration ne peut que faciliter la réalisation de leurs projets d'investissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54070

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6527

**Réponse publiée le :** 12 février 2001, page 936